Image not found or type unknown

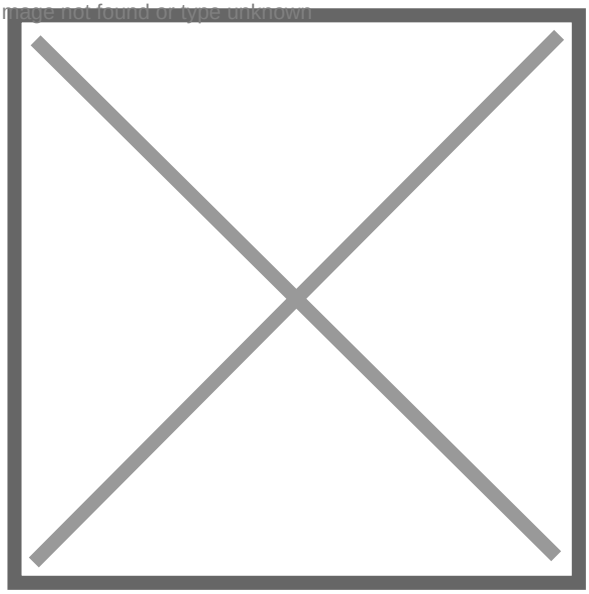

Reprise de baux suite jugement tribunal

Par **jpherault**, le **11/12/2014** à **11:10**

bonjour
« Suite à la défaillance d'un bailleur, et devant le Tribunal, un nouveau bailleur s'est présenté pour une reprise "en l'état des baux "de l'immeuble(94 propriétaires) ET CE « SANS CONDITIONS SUSPENSIVES ». ACTEES PAR LE TRIBUNAL;IL iL A OBTENU ‘L’accord de cession par le Tribunal. Au moment d’établir les actes de cession,, le repreneur propose un avenant de mise en place de ces baux MAIS A HAUTEUR DE 85%des loyers et LE SOLDE "A BONNE FORTUNE" ce qui n'était pas été proposé préalablement aux propriétaires , ni acté par Jugement du Tribunal! Que pensez vous de sa démarche, sachant qu'on a personne sous le coude pour reprendre ses baux (il le sait et il en profite probablement) Peux t on envisager une gestion par les co proprétaires (avec appui de professionnels compétents pour la gestion) Il s’agit de baux commerciaux pour acquisition apprt a usage locatif loi scellier. merci pour votre conseil ou expérience ! bien cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés